



# **BILAN**

## **Plan de lutte à l'intimidation et à la violence**

### **École du Vieux-Verger**

Viviane Poirier  
Directrice

Adoption par le conseil d'établissement  
Résolution : CE-16-081122

## **2022-2023**

## Table des matières

Encadrements légaux.....	4
Contexte particulier de l'établissement et analyse du milieu .....	4
Données démographiques.....	4
Données EHDAA (enfant handicapé en difficulté d'adaptation et d'apprentissage).....	5
Données du sondage QSVE-R (Questionnaire Sécurité Violence École – Révisé) .....	5
Forces de notre milieu .....	6
Défis de notre milieu.....	6
Priorités dégagées.....	7
Définitions de la violence et de l'intimidation selon la loi sur l'instruction publique .....	7
Plan d'action 2022-2023 .....	8
Priorité 1 .....	8
Priorité 2 .....	9
Priorité 3 .....	10
Plan de lutte 2022-2023.....	11
1. Les mesures de prévention.....	11
2. La collaboration école-parents.....	12
3. Modalités pour signaler.....	13
4. Confidentialité .....	14

5.	Mesures de soutien et d'encadrement par le personnel de l'école et la direction.....	15
6.	Mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves.....	16
	Élève victime.....	16
	Élève témoin.....	16
	Parents.....	16
	Élève auteur.....	16
	Mesures d'encadrement.....	16
7.	Sanctions disciplinaires.....	17
8.	Suivi.....	18

## Encadrements légaux

Ce plan de lutte à la violence et à l'intimidation s'inspire de la Loi sur l'instruction publique (LIP), art. 75.1 et de la Politique de la réussite éducative du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). Il est également en lien avec le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du Centre de service scolaire de l'Outaouais (CSSPO), dont une des orientations est « **d'offrir un environnement éducatif et milieu de vie de qualité** ». Ainsi, considérant l'objectif du PEVR de « **maintenir des milieux de vie sains, sécuritaires et proactifs dans la lutte contre la violence, l'intimidation, la discrimination et la radicalisation**», l'École du Vieux-Verger propose un plan de lutte répondant plus précisément aux besoins de son milieu, selon un contexte qui lui est propre. Comme mentionné dans la LIP, « ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Ce plan de lutte concerne plus particulièrement les élèves de l'école, mais la politique contre le harcèlement du CSSPO et le code d'éthique permettent également de « maintenir un environnement de travail où tous les employés et élèves sont traités avec dignité et respect. » (Politique contre le harcèlement, CSSPO, p. 1)

## Contexte particulier de l'établissement et analyse du milieu

### Données démographiques

- Elle est située en milieu moyennement favorisé et urbain de la ville de Gatineau, secteur Aylmer
- Son indice socio-économique de défavorisation se situe à 3
- Son indice de faible revenu se situe à 6
- L'école accueille 349 élèves, répartis en 19 groupes, du préscolaire 5 ans à la 6<sup>e</sup> année, dont 4 classe spécialisées TSA

## Données EHDAA (enfant handicapé en difficulté d'adaptation et d'apprentissage)

- 85 élèves ont un plan d'intervention (en date du 27 octobre 2022)
- 5 élèves ont un code EHDAA 12 – trouble de comportement
- 2 élèves ont un code EHDAA 33 – déficience motrice légère ou organique
- 2 élèves ont un code EHDAA 34 – Trouble développemental du langage
- 29 élèves ont un code EHDAA 50 – trouble du spectre de l'autisme dont deux élèves en classe régulière

Un comité « Plan de lutte VIR » est formé et il est composé d'enseignants, TES, direction et de la psychoéducatrice de l'équipe-conseil du CSSPO.

## Données du sondage QSVE-R (Questionnaire Sécurité Violence École – Révisé)

Au deux ans, tous les élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle participent à la passation du sondage QSVE-R portant principalement sur le sentiment de sécurité à l'école. Voici quelques résultats du sondage QSVE-R 2021-2022:

- 125 élèves sur 131 ont répondu au sondage
- 41 membres du personnel sur 54 ont répondu au sondage
- **92%** de nos élèves et **97%** des membres du personnel se sentent en sécurité à l'école
- **89%** des élèves ont répondu qu'ils ont le goût d'apprendre et de venir à l'école du Vieux-Verger
- **87%** des élèves ont répondu que le personnel applique les règles de vie lorsque des élèves de les respectent pas
- **85%** des élèves ont répondu qu'ils savent où trouver de l'aide si quelqu'un les menace ou veut s'en prendre à eux
- **61%** de nos élèves ont répondu qu'ils ont parlé à quelqu'un lorsqu'ils ont subi une forme de violence
- **52%** des élèves mentionnent que la cour d'école est le milieu le plus à risque et **28%** dans leur quartier
- **78%** des élèves ont répondu que la surveillance par les adultes est adéquate

- **Violence physique** - **15%** des élèves (19 élèves) de l'école ont répondu avoir souvent ou très souvent été frappés par un autre élève (coup de pied, coup de poing)
- **Violence verbale** - **19%** des élèves (24 élèves) ont répondu avoir été souvent ou très souvent insultés ou traités de noms par un autre élève
- **17%** des membres du personnel (7 personnes) ont répondu que des parents les ont quelques fois insultés ou ont sacrés après
- **9%** des membres du personnel (4 personnes) ont répondu que très souvent des élèves ont fait preuve d'arrogance, d'un manque de respect et les ont insultés
- **Violence sociale** **15%** des élèves (19 élèves) ont répondu qu'ils ont souvent ou très souvent fait parler dans leur dos afin que leurs amis ne leur parlent plus

#### Forces de notre milieu

- Approche préventive et positive en matière de gestion de conflits
- Responsabilité partagée
- Prise de données – Arbre SPI
- Système de renforcement positif en lien avec les comportements attendus
- Stabilité du personnel enseignant

#### Défis de notre milieu

- Grandeur de la cour d'école
- Constance dans les interventions des membres du personnel
- Formation continue des éducatrices en service de garde et surveillantes d'élèves
- Plusieurs nouveaux membres du personnel au service de garde et surveillants d'élèves

## Priorités dégagées

**Priorité 1** : Réduire la violence verbale

**Priorité 2** : Augmenter le nombre d'élèves qui parlent ou qui demandent de l'aide lorsqu'ils vivent une situation de violence ou d'intimidation

**Priorité 3** : Sensibiliser les élèves à l'acceptation des différences et à la discrimination ethnoculturelle

## Définitions de la violence et de l'intimidation selon la loi sur l'instruction publique

**«violence»** : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**«intimidation»** : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

## Plan d'action 2022-2023

### Priorité 1

Objectif	Indicateur	Modalité d'évaluation	Moyens	Cueillette de données en cours d'année	Bilan
D'ici le prochain sondage QSVE-R, réduire le taux de violence verbale, en passant de 19% à 15%	% aux résultats du prochain QSVE-R	Sondage QSVE-R Rapport d'étapes SPI	Ateliers TES et programme VIP contre la violence et l'intimidation  Capsule prévention SDG et SÉ  Ateliers AVSEC  Acti-leader, Ani-midi, centre de prêt de jeux, collaboration T.E.S. et sdg, présence occasionnelle T.E.S. à l'extérieur, surtout à l'heure du dîner	Chaque fin d'étape  QSVE-R 2023-2024	Au rapport d'étapes SPI, 1 situation de violence verbale et 2 situations de violence physique (au sens de la loi) ont été rapportées pour l'année 2022-2023. Ces situations impliquent 2 victimes, 2 auteurs, 3 co-auteurs et 2 témoins.



Priorité 2

Objectif	Indicateur	Modalité d'évaluation	Moyens	Cueillette de données en cours d'année	Bilan
D'ici le prochain sondage QSVE-R, augmenter le nombre d'élèves qui parlent ou demandent de l'aide	<p>Nombre de dénonciations</p> <p>Nombre de déclarations au rapport d'étapes SPI</p>	<p>Sondage SÉVEQ</p> <p>Rapport d'étapes SPI</p>	<p>Ateliers TES et programme VIP contre la violence et l'intimidation</p> <p>Ateliers AVSEC</p> <p>Collaboration T.E.S. et sdg, acti-leader, présence T.E.S. à l'extérieur aux récréations, littérature jeunesse</p>	SÉVEQ 2021-2022	3 événements ont été dénoncés au sens de la loi. Nous serons en mesure d'avoir l'information quant à la perception au prochain sondage QSVE-R

Priorité 3

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Modalité d'évaluation</b>	<b>Moyens</b>	<b>Cueillette de données en cours d'année</b>	<b>Bilan</b>
Tous les élèves du 3 <sup>e</sup> cycle vivront au moins une activité de sensibilisation aux différences ethnoculturelles.	Nombre d'activités vécues en classe	Compte-rendu des enseignants	Cours d'éthique et culture religieuse  Cours d'univers social  Ateliers TES et programme VIP contre la violence et l'intimidation  Ateliers AVSEC  Littérature jeunesse	Fin de la 3 <sup>e</sup> étape	Tous les élèves du 3 <sup>e</sup> cycle ont vécu au moins une activité de sensibilisation aux différences ethnoculturelles.

## Plan de lutte 2022-2023

### 1. Les mesures de prévention

<p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivées, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Application de la démarche de prévention et d'intervention graduée.</li><li>- Plan de surveillance à jour. Informer sur la surveillance stratégique.</li><li>- Activité d'accueil pour les futurs élèves du préscolaire et leurs parents.</li><li>- Ateliers donnés par le policier-éducateur et TES aux élèves de 3<sup>e</sup> cycle (intimidation, violence, cyber intimidation). Projet V.I.P.</li><li>- Projets : ateliers donnés par l'AVSEC et les TES, l'estime de soi, la violence et les différences culturelles, ateliers sur la cyber intimidation donnés par les TES</li><li>- Cours d'éthique et culture religieuse : tolérance, différence, entraide et coopération, faire les bons choix.</li><li>- Formation CPI pour TES, PEH et les éducatrices du service de garde.</li><li>- Projet bénévolat pour les élèves</li><li>- Participation des nouveaux enseignants aux ateliers d'insertion professionnelle.</li><li>- Identification des surveillants sur la cour d'école.</li><li>- Projet Acti-Leaders afin d'avoir des activités organisées et actives sur la cour d'école.</li><li>- Activités parascolaires</li><li>- Centre de prêt de jeux</li><li>- Outils de dénonciation</li><li>- Conférence aux parents sécurité et médias sociaux</li></ul>
--	--

## 2. La collaboration école-parents

<p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence.</li><li>- Présence d'une éducatrice dans le stationnement de l'école;</li><li>- Conférence parents sécurité et médias sociaux;</li><li>- Implication des parents à l'OPP et au CÉ;</li><li>- Implication des parents au plan d'intervention de leur enfant lorsqu'il y en a un;</li><li>- Communication régulière et rigoureuse faite aux parents par les intervenants;</li><li>- Communication plus spécifique aux parents d'enfants impliqués dans des situations d'intimidation;</li><li>- Publication et diffusion aux parents d'un document explicatif du plan de lutte à la violence;</li><li>- Élaboration d'un dépliant explicatif pour différencier le conflit d'une situation d'intimidation.</li></ul>
--	---

### 3. Modalités pour signaler

<p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation.</p>	<p>Le signalement, la plainte ou la dénonciation se font par plusieurs portes d'entrée;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La formulation (verbale, écrite, courriel, téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, la/le TES, la titulaire, l'éducatrice au service de garde.</li><li>• Les enseignants (es) utilisent leurs notes évolutives au besoin et l'utilisation de Mémo GPI / SPI.</li></ul>
--	---

#### 4. Confidentialité

<p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibilisation à la confidentialité : présentation du code d'éthique de C.S.</li><li>• Favoriser des rencontres individuelles pour recevoir la plainte.</li><li>• Utilisation du courriel pour communiquer avec les parents ou un appel téléphonique selon le cas.</li><li>• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction) : développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.</li><li>• Promotion de la boîte de dénonciation verrouillée dans l'école.</li></ul>
--	--

5. Mesures de soutien et d'encadrement par le personnel de l'école et la direction

<p>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par une autre personne.</p>	<p>Par le personnel de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Protocole d'intervention selon la démarche de prévention et d'intervention graduée</li><li>• Application du code de vie</li><li>• Fichier interne pour répertorier les données et actions qui ont été prises. Utilisation de Mémo GPI / SPI.</li><li>• Référence au TES et responsable du service de garde lorsque l'enfant est au service de garde.</li><li>• Appel aux parents</li></ul> <p>Par la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rétroaction auprès du personnel (suivi pour fermer la boucle)</li><li>• Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies. Se soucier du nouveau personnel et des suppléants.</li></ul> <p>L'engagement de la direction.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La direction s'assure que les moyens choisis pour assurer la sécurité de l'enfant ont été mis en place et que les interventions ont été faites auprès de l'auteur.</li><li>• Possibilité d'aide (intervention des services complémentaires)</li><li>• Prise de position pour assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école.</li></ul>
--	---

## 6. Mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves

### Élève victime

- Rencontre TES, assurer sa sécurité, réconfort.
- Référence aux services complémentaires ou services externes.
- Suivi 211

### Élève témoin

- Consultation pour corroborer des faits.
- Formation sur le rôle des témoins (actifs, silencieux).
- Éducation et valorisation des témoins.

### Parents

- Rencontre des parents ; rappel du code de vie et de la mission de l'école
- Offre de services externes au besoin.
- Travail de partenariat parent/école souhait.
- Rappel des conséquences en lien avec les comportements interdits

### Élève auteur

- Mesures d'encadrement selon le code de vie
- Rencontres TES, ateliers de formation estime de soi, développement d'habiletés sociales.
- Interventions de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paliers
- Référence aux services complémentaires ou services externes
- Plan d'intervention au besoin
- Plan d'action auteur et victime
  
- Suivi 211

### Mesures d'encadrement pour l'auteur : promouvoir les gestes réparateurs

- Rencontre avec la direction pour l'élève et le parent.
- Rappel des règles du code de vie qui ont été transgressées.
- Offre de mesures d'aide /accompagnement.
- Référence aux services complémentaires ou à des services externes.



## 7. Sanctions disciplinaires

<p>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence <i>selon la gravité ou le caractère répétitif</i> de ces actes.</p>	<p>Pratiques en place</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Application de la démarche de prévention et d'intervention graduée.</li><li>• Plan d'action pour les élèves récidivistes : information donnée au personnel.</li></ul> <p>Pratiques à renforcer</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rigueur dans l'application des plans d'action et diffusion auprès des intervenants concernés.</li><li>• Souci de la terminologie lors des communications aux parents</li></ul> <p>Nouvelles pratiques à prévoir</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Formation sur une démarche éducative dans l'application des sanctions disciplinaires.</li><li>• Rechercher des alternatives à la suspension.</li><li>• Accompagner davantage le service de garde et surveillants d'élèves pour les amener à intervenir efficacement.</li><li>• Poursuivre la présentation de stratégies auprès des enseignants pour qu'ils interviennent de façon cohérente et efficace.</li></ul>
--	---

## 8. Suivi

<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Selon les modalités établies dans notre école :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• TES, titulaire et technicienne du SDG assurent la plupart des suivis de premier niveau.</li><li>• La direction et direction adjointe assurent les suivis au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveau d'intervention (ex. rencontre de parents, PI, référence aux services complémentaires ou externes, vérification des moyens mis en place et de leur efficacité, etc.</li><li>• La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.</li></ul>
---	---